

DEMANDE DE PASSEPORT ou CNI
MAJEUR ou MINEUR EMANCIPE
RENOUVELLEMENT

Liste des pièces à fournir **OBLIGATOIREMENT**. Merci de vous munir des **ORIGINAUX** des documents ainsi que des **COPIES** (dans la mesure du possible).

Le CERFA complété et signé à **L'ENCRE NOIRE**, en **MAJUSCULE** (une lettre par case sans oublier les accents) et en conformité avec vos justificatifs d'état civil.

Le passeport ou la carte nationale d'identité en cours de validité ou périmé depuis moins de **2 ans**.

Le cas échéant, faire la demande d'une **copie intégrale de l'acte de naissance (moins de 3 mois) avec filiation**. A demander à la Mairie du lieu de naissance.

Justificatif de domicile de moins de 1 an (Facture téléphone ; EDF ; Assurance habitation, Impôts).
Si vous n'avez pas de domicile personnel : Attestation sur l'honneur établie par la personne qui vous héberge + un justificatif au nom de l'hébergeant + CNI de l'hébergeant.

L'ancien passeport ou l'ancienne carte nationale d'identité.

2 photos d'identité couleur identiques et récentes (moins de 6 mois). Tête nue (aucune fantaisie) sans lunettes, de face sur fond clair ou neutre uni. Dimension : 35 x 45 mm.

Fiscalité passeport : 86,00 € (à acheter dans un bureau de tabac ; au Trésor Public ; ou sur internet à l'adresse timbres.impots.gouv.fr)

Fiscalité CNI : gratuit sur présentation du précédent titre **ou 25,00 €** en cas de perte ou vol.

Livret de famille

En cas de divorce : Original du jugement de divorce précisant la possibilité de conserver le nom marital en nom d'usage.

Preuve de nationalité (si votre acte de naissance ne permet pas formellement d'établir votre nationalité) : Certificat de nationalité délivré par le Tribunal de Grande Instance.

Visa : L'ancien passeport doit obligatoirement être restitué au dépôt du dossier, il ne pourra être conservé que dans le cas où un visa reste en cours de validité. Ce passeport sera restitué en Mairie dès l'expiration du visa.

En cas de perte : La déclaration sera reçue en Mairie au moment de la constitution du dossier..

En cas de vol : Joindre la déclaration délivrée par le Commissariat ou la Gendarmerie.

Dans le cas d'une double demande carte nationale d'identité et passeport, les documents étant communs, un seul exemplaire des pièces demandées est nécessaire.

ATTENTION : Merci de bien vouloir prendre rendez-vous pour déposer le dossier (04.50.39.10.01).
Présence obligatoire du demandeur au dépôt et au retrait du dossier.